

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune d'Antignac, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean-Philippe SERRE (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, René BERGEAUD, Bernard BOUVELOT, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Gustave GOUVEIA (Lanobre) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle NOËL (Trémouille) à Fabrice MEUNIER (Vebret) Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac).

Secrétaire de séance : Stéphane BRIANT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 22 novembre 2022

**20221129030DE**

**AVENANT A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'YDES**

Dans le cadre des activités proposées par l'Espace France Services de Sumène Artense, la Communauté de communes devait proposer la mise en place d'ateliers numériques à destination des usagers et des habitants du territoire.

L'EPCI ne disposant pas de structure ayant suffisamment de matériels informatiques pour dispenser des ateliers numériques, elle a souhaité faire appel à la commune d'Ydes qui possède un Cyber centre, doté d'un agent ayant les qualifications nécessaires pour encadrer ses ateliers.

Ce partenariat fait l'objet d'une convention de mise à disposition de l'agent entre les deux structures validée par le Conseil communautaire dans le cadre de sa séance du 17 septembre 2020.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer un avenant à cette la convention de mise à disposition avec la commune d'Ydes pour l'année 2023.

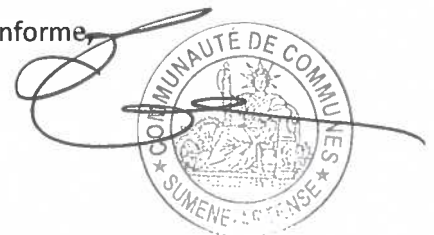
Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 32 voix Pour, décide d'autoriser M. le président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE - MARCHAL, le 29 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 02/12/2022

Affichée ou notifiée le 02/12/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE  
Sous-préfecture de Mauriac

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 02/12/2022  
075 24 150 1033-20221129-20221129030DE-DE

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.